

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend une décision relative sur la demande de majoration tarifaire pour 2023 présentée par PUC Distribution

DÉCISION

Le 6 avril 2023, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu une [Décision et ordonnance tarifaire](#) relative à une demande présentée par PUC Distribution Inc. en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} mai 2023.

Par cette décision, la CEO a approuvé la proposition de règlement déposée par PUC Distribution le 10 mars 2023, qui, selon la CEO, devrait aboutir à des résultats raisonnables pour PUC Distribution et ses clients.

L'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh représentera une augmentation de 4,25 \$ ou 3,55 % par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité. Ces incidences sur la facture ne reflètent pas les économies d'énergie prévues, qui pourraient être réalisées grâce à la mise en œuvre du vaste et innovant projet Réseau Intelligent de Sault (RIS) de PUC Distribution. PUC Distribution estime pouvoir commencer à mesurer les économies réalisées à partir du 1^{er} novembre 2023.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

La demande de PUC Distribution était unique, car en plus de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration continus et des besoins en capital de PUC Distribution, les besoins en revenus et l'incidence sur les tarifs, découlant du projet RIS, devaient être soigneusement pris en compte. La proposition de règlement déposée par PUC Distribution a été acceptée par tous les intervenants dans la procédure et appuyée par le personnel de la CEO.

Les principales caractéristiques de la proposition de règlement approuvée par la CEO, par rapport à la demande de PUC Distribution, comprennent :

- Une réduction de 1,8 million de dollars du besoin en revenus de base pour 2023
- Une réduction de 550 000 dollars des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration proposées pour 2023
- Une réduction de 1,2 million de dollars des acquisitions d'immobilisations pour 2022 et une réduction de 750 000 dollars des dépenses en immobilisation pour 2023

La proposition de règlement approuvée par la CEO comprend également un tarif distinct pour recouvrer les coûts du projet RIS pour la période de 2023 à 2027. Elle prévoit également que la CEO considère avec prudence toute augmentation imprévue du coût de ce projet au moment de la prochaine demande de majoration tarifaire de PUC Distribution, avant de permettre à PUC Distribution de recouvrer ces coûts. La CEO a félicité les parties d'avoir formulé et convenu d'un mécanisme de recouvrement du projet RIS, qui devrait atténuer toute

incidence financière négative potentielle sur PUC Distribution tout en minimisant les répercussions sur les tarifs pour les clients de PUC Distribution.

La CEO a convenu avec PUC Distribution que la proposition de règlement était le résultat de discussions et d'un examen approfondis par les parties qui représentaient les différents intérêts concernés par cette demande.

CONTEXTE

PUC Distribution fournit des services de distribution d'électricité à environ 33 865 clients résidentiels, commerciaux et industriels de la majeure partie de la ville de Sault-Sainte-Marie, ainsi que des parties du canton de Prince, du canton de Dennis et de la réserve Rankin.

Le projet RIS est un réseau intelligent à l'échelle de la communauté qui couvrira l'entièreté du territoire servi par PUC Distribution. L'objectif du projet est de mettre en œuvre différentes technologies, comme l'optimisation de la tension et de la puissance réactive (VVO), la distribution de l'automatisation et l'infrastructure de comptage avancé.

Dans sa décision et son ordonnance d'avril 2021, la CEO a approuvé la demande de PUC Distribution pour un financement progressif du projet RIS, estimant que le projet RIS était dans l'intérêt du public et offrait des avantages directs aux clients grâce à la réduction de la consommation d'énergie, à l'amélioration de la fiabilité et à l'amélioration des systèmes de planification et d'établissement de rapports sur les données.¹ Comme indiqué dans la demande présentée par PUC Distribution à l'époque, le bénéfice net réel du projet RIS pour les clients peut varier et dépend de nombreux facteurs, notamment la consommation d'énergie et les prix de l'électricité. Le montant des économies dépend en outre du succès de PUC Distribution dans la réalisation des prévisions en matière de réduction d'énergie prévue de 2,70 % en ce qui concerne la VVO pour le projet.² Dans le cadre de sa décision et ordonnance d'avril 2021 approuvant le financement du projet RIS, la CEO a imposé plusieurs conditions afin de gérer les risques associés au projet et de suivre adéquatement son avancement.

Le coût actualisé du projet RIS approuvé dans la présente procédure s'élève à 31,9 millions de dollars, dont 7,4 millions de dollars seront financés par une contribution de Ressources naturelles Canada.

Les intervenants ayant pris part à la présente procédure étaient les suivants :

- Conseil des consommateurs du Canada
- Environmental Defence
- School Energy Coalition
- Vulnerable Energy Consumers Coalition

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique grâce à une réglementation avisée et à un processus de prise de décision indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

¹ [Décision et ordonnance du 29 avril 2021 \(EB-2020-0249/EB-2018-0219\)](#).

² La VVO permet à un service public d'exploiter son réseau de distribution au niveau le plus bas des plages de tension acceptables et de réduire la puissance réactive dans le réseau de distribution, ce qui se traduit par une diminution des pertes dans le réseau, une baisse de la consommation d'énergie et une réduction globale de l'énergie et de la demande dans le réseau.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 6 avril 2023, qui est le document officiel de la CEO.